

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS AU TITRE DE L'ARTICLE 12:6
DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

INDE

Supplément

La communication ci-après, datée du 29 avril 2020, est distribuée à la demande de la délégation de l'Inde.

En application de l'article 12:6 de l'Accord sur les sauvegardes, l'Inde notifie la modification suivante apportée au paragraphe 1) de l'article 9C de la Loi de 1975 sur le tarif douanier; le paragraphe 1 est ainsi remplacé par le texte ci-après:

"1) Un recours contre l'arrêté de détermination, ou de réexamen de cette détermination pourra être interjeté auprès de la Cour d'appel pour les droits de douane, les droits d'accise et les droits sur les services, constituée conformément à l'article 129 de la Loi douanière de 1962 (ci-après désignée par l'expression "la Cour d'appel") concernant l'existence, le degré et les effets—

i) de toute subvention ou de tout dumping en relation avec l'importation d'un article quelconque; ou

ii) de l'importation en Inde d'un article, quel qu'il soit, dans des quantités tellement accrues et à des conditions telles qu'il cause ou menace de causer un dommage grave à la branche de production nationale, nécessitant l'imposition du droit de sauvegarde relatif à l'importation de cet article."

Ladite modification a été faite au titre de l'article 87 de la Loi de 2019 sur les finances (n° 2). Ce document peut être consulté en page 35 de la Loi de 2019 sur les finances (n° 2) à l'adresse suivante: <http://egazette.nic.in/WriteReadData/2019/209695.pdf>.

Ladite modification complète la notification antérieure de l'Inde.¹

¹ G/SG/N/1/IND/2 et G/SG/N/1/IND/2/Suppl.1.